

Préemption safer sci

Par Khaa , le 04/01/2019 à 07:06
Bonjour
nous sommes 5 cousins propriétaire de terrains agricoles non exploites sur lequel se situe notre maison de' famille héritée de nos' grands parents. Nous souhaitons mettre en place un projet touristique, de gîte, et engager d'importants travaux sur la maison, via un prêt. Nous avons lancé la création de la sci, et venons d'etre informé par le notaire de l'existence de ce droit de préemption safer. Cela nous pose plusieurs problèmes et questions :
- si la safer préempte, nous perdons notre maison familiale, est-il possible de refuser la vente à la safer ? Du coup notre sci ne serait pas creable.
- la valeur de notre bien, censé garantir notre prêt et nous assurer une porte de sortie en cas d'echec de notre projet, semble donc diminuer par cette possibilité pour la safer de préempter sous la valeur de l'apport sci
Bref qu'elle serait'la Solution, pour nous permettre de sauver cette maison familiale que seule la création d'une activité rentable sur place pourrait nous permettre de conserver.
merci
nicolas